



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20250701-AR2025_117-AI
Reçu le 01/07/2025

AR / N° 2025-117

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9 ;
- VU le décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale et notamment l'article 6 ;
- VU l'arrêté N° 2025-14 en date du 16 janvier 2025 modifiant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu bénéficier de la promotion interne sur les 2 dernières années dans le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale au sein des collectivités affiliées, 1 nomination est susceptible d'être prononcée au grade de Chef de service de police municipale pour 2025;
- Considérant que ce fonctionnaire remplit les conditions nécessaires précisées à l'article 6 du décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Chef de service de police municipale établie au titre de la promotion interne :

- *Jérôme AQUILA.*

AR Prefecture

016-281600130-20250701-AR2025_117-AI
Reçu le 01/07/2025

ARTICLE 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **15 juillet 2025**.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

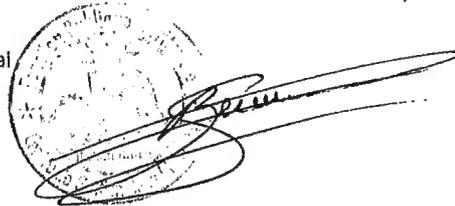
et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le **01 JUL. 2025**

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.